



Arrêté n° **AR-2021-141**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 171-2 à L. 171-11 et R. 171-1 à R. 171-5,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2019-6 du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 21 janvier 2019 décidant l'application des dispositions susvisées du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la Ville d'Angers,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de création de la ligne B du tramway, d'une longueur d'environ 9,9 km depuis le Technopole sur le campus de Belle-Beille vers le quartier Monplaisir en passant par le centre-ville d'Angers ;

Considérant que par arrêté DIDD/BPEF/2017 n° 44 du 20 février 2017, ce projet a été déclaré d'utilité publique par le Préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'implantation d'ancrages pour la ligne aérienne de contact (LAC) et d'ancrages éclairages en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne B du tramway ;

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des ancres pour la ligne aérienne de contact et d'éclairages susvisée est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'établissement de la pose des ancres de la ligne aérienne de contact et d'éclairages en façade des immeubles privés ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé du 15 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de la pose des ancrages pour la ligne aérienne de contact et les éclairages en façade des immeubles privés. Les façades privées concernées par cette enquête sont situées aux adresses suivantes :

Pour le secteur Montaigne (ancrages éclairages) :

- 8 Avenue Montaigne (parcelle BY 602)
- 24bis Avenue Montaigne (parcelle BY 602)
- 22 Avenue Montaigne (parcelle BY 365)

Pour le secteur Patton ancrages Ligne Aérienne de Contact (LAC) :

- 152 Avenue du Général Patton (EV 807)
- 123 Avenue du Général Patton (EV 781)
- 121 Avenue du Général Patton (EV 779)
- 115 Avenue du Général Patton (EV 680)
- 95 et 95 T Avenue du Général (EV 770)
- 79 Avenue du Général Patton (EV 243)
- 52 Avenue du Général Patton (EV 49)
- 53 Avenue du Général Patton (EV 212)
- 42 Avenue du Général Patton (EV 59)
- 18 Avenue du Général Patton (EV 568)
- 2 Avenue du Général Patton (EV 554)

Pour le secteur Pierre Lise ancrages Ligne Aérienne de Contact (LAC) :

- 22 rue Pierre Lise (BW 422)
- 7 rue Pierre Lise (BW 155)
- 6 rue Pierre Lise (BW 352)
- 36-38 rue Pierre Lise (BW 362)
- 24 rue Pierre Lise (BW 348)
- 17 rue Pierre Lise (BW 250)
- 21 rue Pierre Lise (BW 248)

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique est composé de deux sous-dossiers : l'un pour les ancrages d'éclairage en façade secteur Montaigne et le second pour les ancrages de la ligne aérienne de contact secteurs Patton et Pierre Lise et comprend notamment :

- Une notice explicative du projet ;
- Un plan de situation et de localisation géographique ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages réalisés ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- Le plan et état parcellaires (joint en annexe 1) ;
- Les fiches d'agrément au photomontage (jointes en annexe 2).
- La délibération du 21 janvier 2019 et l'arrêté d'ouverture d'enquête (joints en annexe 3).

Article 3 :

Monsieur Georges BINEL est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Angers, boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49020 Angers, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 9h à 12h,
- Le vendredi 1^{er} octobre de 14h à 17h.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du 15 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus à l'Hôtel de Ville d'Angers, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30, sauf le jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h30. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet www.tramway.angersloiremetropole.fr.

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur. Il pourra également adresser ses observations au Commissaire-enquêteur par courrier à l'adresse de la Mairie, boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49020 Angers ou par courriel à l'adresse marie-pierre.trichet@angersloiremetropole.fr, en précisant l'objet « *enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade secteur Montaigne et de la ligne aérienne de contact secteurs Patton et Pierre Lise* ».

Article 5 :

Pendant l'enquête, le Commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. De même, il se fera communiquer toute information ou document nécessaire à la bonne information du public.

Cette enquête, et notamment les permanences, se feront dans le respect des mesures gouvernementales et de leur déclinaison territoriale prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Ainsi, afin d'assurer la protection sanitaire du Commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'enquête et du public, les mesures barrières – avec notamment la mise à disposition de gel hydro alcoolique, le port du masque mais aussi les mesures de distanciation physique – devront être respectées.

Article 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Ville d'Angers le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Monsieur le Maire de la Ville d'Angers, Président d'Angers Loire Métropole se prononcera par arrêté sur ce projet, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Article 7 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il sera procédé :

- à la notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie aux propriétaires des immeubles compris en tout ou partie dans l'emprise du projet et qui n'ont pas donné leur accord amiable, sous pli recommandé avec accusé de réception ;
- à l'insertion d'un avis au public dans un journal diffusé dans le Département de Maine-et-Loire huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 :

L'avis au public est publié par voie d'affichage sur site, sur le panneau d'affichage de la Ville d'Angers et sur celui d'Angers Loire Métropole, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 :

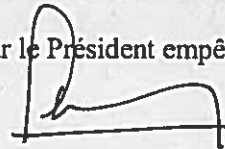
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 AOUT 2021

Pour le Président empêché,



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site [telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois.

Pour le Président empêché
le Vice-Président

N. BIEMERU

